

MANDAT
19 FÉVRIER 2018

**AFIN D'ALLÉGER LE PRÉSENT TEXTE, NOUS AVONS EMPLOYÉ LE MASCULIN COMME GENRE NEUTRE POUR DÉSIGNER AUSSI BIEN LES FEMMES QUE LES HOMMES.*

RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

1. Le Comité est un comité permanent de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux (OCPM).
2. Le président du Comité est un membre du Conseil d'administration (CA) de l'OCPM.
3. Le président présentera un rapport écrit au CA de l'OCPM avant chacune des réunions en personne du CA et l'Assemblée générale annuelle (AGA) de l'OCPM.

RAISON-D'ÊTRE

Le Comité a la responsabilité d'assurer ce qui suit :

1. Promouvoir et soutenir la science de la physique médicale à l'intention des membres de la profession.

RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

1. Coordonner et organiser le travail de l'OCPM en ce qui concerne les enjeux liés aux activités scientifiques des physiciens médicaux au Canada.
2. Faire rapport régulièrement au CA de l'OCPM, y compris présenter un rapport semestriel, des recommandations et un budget annuel pour approbation.
3. Coordonner les activités avec d'autres organisations d'intérêts semblables.
4. Développer et suivre les relations avec les organismes scientifiques et de financement gouvernementaux.
5. Surveiller l'organisation de la Rencontre scientifique annuelle.

ADHÉSION

Le Comité est composé des membres qui suivent :

1. un président avec un mandat de trois ans approuvé par le CA de l'OCPM;
2. le vice-président du CA de l'OCPM;
3. le président de la Rencontre scientifique annuelle;

4. le président scientifique de la Rencontre scientifique annuelle;
5. le responsable de la liaison en matière de subventions et de financement;
6. d'autres membres au besoin.

RÈGLES DE PROCÉDURE

1. Le Comité devrait se réunir au moins deux fois par année, par téléconférence ou en personne.
2. Le quorum est constitué du président du Comité et d'au moins trois autres membres.
3. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal et toutes les décisions seront inscrites.
4. Le Comité fonctionnera autant que possible par consensus, autrement la décision majoritaire sera respectée. Le président possédera le vote prépondérant en cas d'égalité. Les recommandations à l'intention du CA de l'OCPM peuvent aussi inclure une opinion minoritaire.

Budget

Un budget annuel pour le Comité sera préparé et soumis au trésorier de l'OCPM.